

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction
générale de
l'enseignement
scolaire

Service
De l'instruction publique et
de l'action pédagogique

Mission
du pilotage des examens

Paris, le 04 octobre 2019

Le ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
rectrices et recteurs d'académie

MPE
n°2019-0185
Affaire suivie par
Rodolphe Delmet
Téléphone
01 55 55 13 38
Courriel
Rodolphe.delmet
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet : Calendrier des épreuves communes de contrôle continu

Organisées sous la responsabilité des chefs d'établissements dans le temps de la scolarité, les deux séries d'épreuves communes de contrôle continu de classe de première, seules mises en œuvre pour l'année scolaire 2019-2020, seront les suivantes :

- Une première série au deuxième trimestre de l'année scolaire de classe de première : sont concernées l'histoire géographie, les langues vivantes A et B, ainsi que, pour la filière technologique, les mathématiques ;
- Une deuxième série au troisième trimestre de l'année scolaire de classe de première : sont concernées les mêmes disciplines, ainsi que le troisième enseignement de spécialité non retenu par les élèves pour la classe de terminale et l'enseignement scientifique de la voie générale.

Les épreuves communes de contrôle continu se dérouleront à des dates fixées par chaque établissement en tenant compte des éléments suivants.

Pour la première série d'épreuves :

Deux dates sont fixées nationalement :

- **L'ouverture de la banque nationale de sujets interviendra le 1^{er} décembre 2019.** Le chef d'établissement choisira les sujets sur proposition des équipes pédagogiques disciplinaires ;
- **La date limite des commissions académiques d'harmonisation est fixée au plus tard au vendredi 13 mars 2020. Toutes les notes devront être arrêtées de manière définitive à cette date,** et feront alors l'objet d'une remontée nationale.

Le déroulement des épreuves communes de contrôle continu doit en outre respecter quelques principes :

- Il convient de veiller à ce que la date de l'épreuve ne soit pas excessivement éloignée de la date de récupération des copies par les élèves. Il est donc souhaitable que les épreuves ne débutent pas avant le 20 janvier 2020 ;

- Il convient de tenir compte des délais de correction, et de laisser, dans la mesure du possible, deux ou trois jours entre la date limite de correction et la date de la commission académique d'harmonisation, fixée par le recteur.

Dans cet intervalle, l'établissement optera pour les dates de son choix. **Toutefois, les épreuves des langues vivantes A et B les moins répandues, aux effectifs particulièrement réduits, se dérouleront, dans tous les établissements, entre les 3 et 7 février 2020.**

La date du conseil de classe du deuxième trimestre, fixée par le conseil d'administration de l'établissement pourra correspondre à la date de fin de session de la première série d'épreuves.

Pour la seconde série d'épreuves :

- **L'ensemble des sujets dans les différentes disciplines concernées sera accessible dans la banque nationale dès le 1^{er} mars 2020**, le choix du chef d'établissement intervenant sur proposition des équipes pédagogiques disciplinaires ;
- **La date limite des commissions académiques d'harmonisation est fixée au plus tard au vendredi 12 juin 2020. Toutes les notes devront être arrêtées de manière définitive à cette date.**

Comme pour la première série, le choix de programmation par le chef d'établissement doit respecter les délais de corrections des copies par les correcteurs, et permettre de limiter autant que possible l'écart entre la date de passage des épreuves et la date de la commission académique d'harmonisation. Il est donc souhaitable que les épreuves ne débutent pas avant le 15 avril 2020. **Toutefois, par dérogation, les épreuves des langues vivantes A et B les moins répandues se dérouleront, dans tous les établissements, du 18 au 20 mai 2020.**

Le conseil de classe du troisième trimestre pourra utilement intervenir à la fin de cette session.

J'attire enfin votre attention sur le fait que le calendrier de la deuxième session est conditionné, pour cette année scolaire, par la tenue des épreuves terminales du baccalauréat. Il aura vocation à intervenir plus tardivement l'année prochaine.

Enfin, je vous informe que vous recevrez prochainement une note détaillant les modalités pratiques de passation et correction des épreuves communes de contrôle continu.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY